

VISITES PASTORALES  
DES ARCHIPRÊTRES DE CHARLIEU  
ET DU ROUSSET

PAR

MGR DE LORT DE SÉRIGNAN DE VALRAS

ÉVÊQUE DE MACON

(1745-1746)

## COUBLANC

Ce jourd'hui dix-huit du mois de juillet de l'an mil sept cent quarante-six.

Henry Constance de Lort de Sérignan de Valras, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint Siège apostolique, évêque de Mâcon, savoir faisons que continuant les visites générales de notre diocèse, et étant arrivé à cet effet en la paroisse de Coublanc, sous le vocable de sainte Madelaine, dont la fête se célèbre le 22 juillet, où, après avoir été reçu et fait les prières à la manière accoutumée, en conséquence de la publication de notre visite faite au prône le dimanche précédent, ont comparu par-devant nous M. Claude Duperron, curé dudit lieu, Jean de la Coste, Jean Monbernier, Benoît Bido, Benoît Greverie, Claude Dinay, Jean Auclerc, Louis Chevreton, Joseph Maréchal, Jean Auvola, Jean Auclerc, Pierre Chevreton, Claude Geslin, Catherin Fillon, Louis Lucher, Antoine Bertier, François Bolan, Claude Neme, Antoine Dagniere, Michel Auboyer, Claude Bertier, François Chasagnac, Joseph Berraud, convoqués au son de la cloche, les autres intéressés si aucuns sont ne comparants, ni personne de leur part, assisté de notre vicaire général et vice-promoteur soussignés, les sus-nommés, tous habitants ou paroissiens dudit lieu faisant et composant la plus grande et saine partie de leur paroisse, en présence desquels nous avons procédé à la visite d'icelle et dressé le présent procès-verbal.

VASES SACRÉS. — Nous avons reconnu un ciboire d'une grandeur au-dessus de la médiocre, non doré par dedans, tenant environ deux cents hosties, un autre petit ciboire aussi non doré, dont la seule coupe est d'argent, et le pied de plomb, un soleil fort propre mais non doré, un petit calice avec sa patène, dorés en plein, mais dont la dorure est un peu effacée dans le dehors, un autre calice un peu plus élevé que le précédent, avec sa patène, dorés par dedans, une petite custode non dorée, le tout d'argent et fort propre.

TABERNACLE. — Le tabernacle à colonnes torsées, avec ses deux gradins, accompagnements dans les côtés, niche à jour dans le dessus, où sont quatre anges dont deux soutiennent une couronne, où est aussi une petite statue de la Sainte Vierge, le tout de bois doré et en état; ledit tabernacle doublé d'une étoffe de soie et le fond de la niche peint

d'un bleu céleste semé d'étoiles, le tout couvert d'un pavillon de satin blanc; sur les gradins sont quatre chandeliers de cuivre et six chandeliers de bois argenté; il y a un petit Christ de bois attaché à la porte du tabernacle, aux côtés duquel sont les statues de saint Benoît et de sainte Madelaine, de bois doré.

Derrière le tabernacle est un tableau représentant sainte Madelaine dans un cadre de bois et couvert d'un rideau à deux pièces de toile peinte.

**AUTEL.** — L'autel est en maçonnerie, la table de pierre où a été incrusté un marbre sacré en état; il est couvert d'une nappe à dentelle et de deux sous-nappes, d'un tapis de toile peinte, revêtu d'un double cadre de bois de chêne où est un devant d'autel de satin à fleurs à galons d'or faux propre, il y a encore trois autres devants d'autel de camelot, dont deux à double faces de satin un peu usé; marchepied de bois; aux côtés de l'autel sont deux armoires de bois de chêne servant de crédence.

**FONTS BAPTISMAUX. VASES DES SAINTES HUILES.** — Les fonts baptismaux ont été nouvellement pratiqués dans l'épaisseur du mur, près la porte du côté de l'évangile, ils sont garnis d'une cuvette de cuivre avec son couvercle de bois, d'un bassin de fer-blanc revêtu d'un boisage en forme de placard, avec corniche, couronnement et croix, proprement fait, vernissé, fermant à clef. La piscine est dans lesdits fonts à côté de la cuvette. Les Saintes Huiles sont dans trois petites ampoules d'étain, renfermées dans un vase de même matière.

**BÉNITIER. CONFSSIONNAL.** — Il y a un bénitier de pierre de taille proprement fait, posé sur un pied aussi de pierre; près la porte du côté de l'épître, au-dessous du bénitier contre le mur, est un confessionnal de bois de sapin en état.

**CHAIRE A PRÊCHER. CROIX PROCESSIONNELLE. DAIS.** — La chaire à prêcher avec sa rampe, dossier et couronnement est de bois de frêne, toute neuve et fort bien travaillée. On a posé aussi nouvellement un vernis sur tout le boisage, ce qui en augmente la propreté; elle est placée contre le mur dans le milieu de la nef du côté de l'évangile. Point de bannière. Deux croix processionnelles de cuivre, dont une argentée; l'étoffe du dais est d'un satin à fleurs passé avec franges de soie, le fond aussi d'un taffetas rayé moins passé.

**AUTEL SAINT-ANTOINE.** — Au bout de la nef sont deux petits autels, l'un à la droite sous le vocable de saint Antoine, il est en maçonnerie

avec table de pierre sur laquelle est un petit marbre sacré en état, couvert d'une nappe à dentelles et de deux sous-nappes avec tapis de taffetas, revêtu d'un boisage et d'un cadre où est un devant d'autel de persienne; il y a deux gradins de bois de chêne faits à neuf, sur lesquels sont quatre chandeliers de bois vernissé et un crucifix de bois noir, et sur les gradins s'élève un boisage aussi fait à neuf à colonnes cannelées, avec corniche et couronnement, dans lequel ont été pratiquées trois niches, où sont les statues de saint Antoine, saint Claude et sainte Catherine, de bois doré, le tout formant un retable et d'une très grande décence.

AUTEL DE LA SAINTE VIERGE ET DE SAINT JEAN. — L'autre autel du côté de l'évangile est en tout semblable au précédent, excepté qu'il est plus petit, il n'y a que deux niches, dans l'une desquelles est la statue de la Sainte Vierge et dans l'autre celle de saint Jean, de bois doré; il n'y a que deux chandeliers de bois et un crucifix de cuivre, point de marbre sacré, et sous les vocables de la Sainte Vierge et de saint Jean. Point de fondation.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ. — Dans la nef *extra lectum*, du côté de l'épître, est une chapelle où l'on communique par un arc, fermé par une balustrade de fer à hauteur d'appui. Elle est assez grande, bien cadettée, éclairée d'un vitrail garni de barreaux de fer, voûtée à voûte à arêtes; l'autel est en maçonnerie; dans la table de pierre est incrusté un petit marbre sacré; il est couvert de trois nappes et d'un tapis de satin, revêtu d'un boisage dans les bouts et dans le devant, avec cadre où est un devant d'autel de toile peinte; un marchepied de bois; sur deux gradins de bois de chêne sont deux chandeliers de cuivre, une petite croix de bois avec un petit Christ de cuivre et quatre chandeliers de bois doré, derrière est un tableau décent représentant Notre-Dame de Pitié, vocable de ladite chapelle, dans un cadre de bois, couvert d'un vieux rideau de taffetas en deux pièces, entre deux colonnes de bois cannelées, avec double corniche et couronnement formant un retable. Aux côtés du retable sont deux autres tableaux, dans chacun un cadre de bois, représentant saint Jean et sainte Anne, et à la gauche est encore la statue de saint Roch, de bois peint, posée sur un piédestal; il y a une petite lampe de cuivre; il y a une porte particulière pour ladite chapelle et deux bancs.

Enquis le sieur curé et susnommés à qui appartient ladite chapelle, s'il y a des fondations, ou commissions de messes, par qui acquittées, et quels sont les revenus pour supportation d'icelles.

**FONDATEURS.** — Répondent que ladite chapelle a été construite par Antoine Buchet, prêtre de ladite paroisse de Coublanc, et qu'il y a fait une fondation ou établi une commission de trois messes par semaine, par acte signé Michel et Chenal, le 29 septembre 1538, comme il conste par une expédition en parchemin exhibée et retirée par ledit sieur curé, portant ladite fondation que le droit de nommer un prêtre pour acquitter ladite commission de messes, appartiendra aux vrais héritiers et successeurs, descendant du sang et lignée des Buchet, de Coublanc, sur laquelle présentation interviendra institution des évêques de notre siège, et qu'à défaut de prêtre de la lignée des Buchet, il en soit nommé un autre de la paroisse de Coublanc, et qu'en cas de négligence à commettre un prêtre, la commission demeure au curé de Coublanc, lesquels curés de Coublanc ont joui et jouissent de temps immémorial de ladite commission de messes, en jouissaient déjà lors de la visite de M. de Colbert l'un de nos prédécesseurs en 1672, par laquelle appert que ladite fondation devait être réduite, comme elle l'a été depuis, à une messe par semaine, quoique le sieur curé n'ait pas entre ses mains le titre de la réduction, mais soit seulement en usage de ne dire qu'une messe par semaine, lequel usage nous confirmons, attendu la modicité des revenus. Il paraît encore, par la même visite, qu'il y avait un calice avec sa patène et des ornements appartenant à ladite chapelle, et il est vraisemblable qu'un des deux calices qui sont dans l'église dépend de ladite chapelle.

**REVENUS.** — Consistent à présent les revenus de ladite chapelle en une rente de vingt livres due et payée par demoiselle Anne Desautel, veuve du sieur Belle, et les héritiers du sieur Lacolonge, par égale portion.

Plus en une vigne de trois ou quatre ouvrées, située au vignoble et paroisse de Mailly, lieu dit aux Taureaux, jouxte la vigne de Blaise Lebon de matin, celle d'Étienne Charbonnier de midi, celles de Jean Charier et Cuisinier de soir, celle d'Étienne Delorme de bise.

Demoiselle Catherine Dru, femme de sieur Jean Lacolonge, par son testament reçu Boyer, le 11 avril 1733, a fondé six grands'messes et un *Stabat Mater* dans ladite chapelle où elle a choisi sa sépulture, pour supportation de quoi elle a légué une rente de sept livres, payée par ses héritiers; par le même acte elle a encore légué annuellement douze livres de cire pour être brûlée dans ladite chapelle, et dix-huit livres d'huile dont neuf livres doivent être aussi brûlées devant ledit autel, et les autres neuf livres devant le grand autel de ladite église.

Demoiselle Anne Belle, décédée le 3 mai dernier, a encore légué par son testament du 2 décembre 1745, dont le sieur curé n'a pas encore levé l'expédition, une somme de deux cents livres à elle due par le sieur Desautel, curé de Bussière, pour ladite somme être employée à l'achat d'un fond; et seront dites pour le repos de son âme, par le sieur curé de Coublanc, cinq grands'messes, plus seront fournies cinq livres de cire qui seront brûlées dans ladite chapelle. Par le même testament, ladite demoiselle donne cent livres pour être employées aux réparations de l'église et notamment à celles de ladite chapelle, cent livres pour les ornements de l'église et cent livres pour les pauvres.

SACRISTIE. — En suite nous sommes entré dans la sacristie *extra lectum* où l'on communique par le sanctuaire à droite. Elle est éclairée d'un vitrail cadettée, de grandeur suffisante; et sous le clocher, dans deux armoires et un placard, avons trouvé quinze nappes d'autel dont huit à la Venise et six à dentelle, trois nappes de communion, onze corporaux, dont cinq à dentelle, vingt-cinq purificateurs dont quelques-uns à dentelle, six aubes presque neuves, cinq cordons, quinze amicts, cinq surplis, dont deux de toile commune.

ORNEMENTS. — Une chasuble de satin à fleurs à galons d'argent fin, une autre de satin à fleurs à galons d'or faux, une autre de satin blanc à galons de soie, une autre de satin rouge presque usée, sans bourse, huit chasubles de camelot de toutes couleurs, dont deux noires, toutes garnies de bourses, voiles, étoles et manipules, excepté deux usées où il n'y a point de bourses, une chape de satin à fleurs un peu usée, une autre de satin à fleurs à galons et franges d'or faux, une de camelot noir, une écharpe de satin à franges et galons d'argent faux, un drap mortuaire de cadis.

LIVRES. — Deux missels de service, un petit pour la messe des morts, un graduel et un antiphonaire *in-folio* neufs, sur un pupitre de bois couvert d'un tapis d'indienne, un autre antiphonaire et un graduel *in-4°* encore de service, deux rituels, un encensoir de cuivre argenté, un autre de cuivre avec sa navette, un bénitier de fonte pour l'aspersion, deux burettes et un plat d'étain, deux clochettes, une lampe d'arquemil argenté, une autre petite de même, et une autre de cuivre, deux fanaux de fer-blanc avec leur pied.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE. TABLE DE COMMUNION. — L'église est de deux parties; l'une compose le sanctuaire voûté en coquille, éclairé de

deux vitraux garnis de barreaux de fer, bien cadettée, et en bon état, de grandeur médiocre; il est séparé de la nef par un arc en pierre, au-devant duquel est un autre arc en bois supportant un crucifix de bois vernis<sup>1</sup>. Plus bas est la table de communion, qui est une balustrade en bois de noyer, tournée, en bon état; la nef a environ cinquante pieds de long sur vingt-deux de large, elle est bien cadettée, éclairée de quatre vitraux et d'un œil-de-bœuf; il y a trois bancs dont sera parlé; les murs intérieurs en sont bons, ils ont été nouvellement blanchis, de même que le lambris de bois de sapin à compartiments, et toute cette église est d'une très grande propreté et décence; la chaire à prêcher, les fonts baptismaux, les petits autels ont été faits des deniers du sieur curé, qui par son testament avait légué une somme de cinq cents livres pour être employée à ces usages, et au moyen de l'emploi qu'il en a fait, il entend que ses héritiers ne puissent être inquiétés pour ladite somme.

**CIMETIÈRE.** — Ensuite avons visité le cimetière régissant autour de l'église, clos de murs faits à neuf; il y a une croix de pierre; les murs extérieurs de l'église sont en bon état, de même que la couverture de tuiles creuses.

**CLOCHER.** — Le clocher qui est à la droite du sanctuaire est une petite tour carrée en bon état, où sont deux petites cloches bien sonnantes d'un poids médiocre.

**NOMINATEURS.** — Après quoi avons interrogé le sieur curé et surnommés comme s'ensuit.

Qui nomme à la cure?

Répondent que toute provision nous appartient à cause de notre dignité épiscopale.

**COMMUNIANTS.** — Combien il y a de communiants, de quel bailliage et parlement, et quel est le seigneur haut justicier?

Répondent trois cent soixante communiants, du bailliage et élection de Mâcon, du parlement de Paris, et que la justice appartient principalement à M<sup>lle</sup> la princesse d'Armagnac.

**DÉCIMATEURS.** — Quels sont les décimateurs?

Répondent que c'est à présent le sieur curé depuis les différents abandons faits par les sieurs abbés de Vezelay, Buchet, sacristain de

1. L'église actuelle de Coublanc, construite dans le style du XIII<sup>e</sup> siècle, date de 1852.

Saint-Rigaud et autres, en sorte que dans la portion de dîme ci-après confinée, le sieur curé est seul décimateur, si ce n'est que M<sup>lle</sup> d'Armagnac prend dans ledit canton une petite portion de dîme, pour laquelle elle fait une réfusion de vingt-cinq livres au sieur curé; mais comme depuis très longtemps les curés de Coublanc ont joui de la portion de dîme de ladite princesse, ils n'ont reçu aucune réfusion, mais au contraire ils en ont fait une de treize livres. Et se confine ladite dîme du sieur curé par le chemin qui vient du pont de Verpré, au haut de Mouron, au-dessous de la terre de Combe, et du haut du Mouron, en passant au village de la Croix et descendant à la planche de Foule, et la rivière d'Écoche jusqu'à la bonde du moulin Delorme, du côté de matin et partie midi, et de la bonde dudit moulin ladite dîme est séparée de celle d'Écoche, faisant aussi matin, s'étendant jusqu'au lieu appelé les Grandes-Bornes, passant à la pierre, qui est au lieu appelé la Croix-Mouron, et de là à celui appelé Maisonnette. Ladite dîme est aussi confinée de midi et partie de soir par des pierres qui font la limite du Mâconnais et du Lyonnais et par le village Carthelier venant aboutir au grand chemin de la Raterie à la croix des Crocs, de là suivant le chemin jusqu'à l'angle des Justices blanches, et dudit chemin au moulin Brûlé dit Milan, faisant soir, et par la rivière de Sienne ou Daron, depuis ledit moulin jusqu'au pont de Verpré de bise.

Et se lève la dîme dans les terres et vignes de quinze la seize du froment et vin; de quatorze la quinze des seigles et avoine, et pour le chanvre de vingt-quatre la vingt-cinquième quand on le tire vert et en entier, et de quinze la seize de celui qu'on garde pour grainer; la femelle ne se dimant pas, ni ce qu'on appelle les chemins. Les fonds dépendant du domaine du Perray et appartenant au seigneur de Verpré, ne se dimant que de vingt la vingt et une, et le chanvre se dimant comme dans le reste de la paroisse.

Les autres décimateurs de la paroisse sont les sieurs curés d'Écoche.

FONDS DE CURE. — S'il y a des fonds de cure?

Répondent qu'il y a les suivants : une terre et pré appelés Bourguignons, joints ensemble de cinq mesures de semence, jouxte le chemin de Beaujeu à Charlieu de matin inclinant midi, sentier de midi et soir, la terre de Jean Peraud de bise.

Une terre à présent vigne de cinq ouvrées; jouxte un sentier de matin, autre sentier de midi, le chemin de Saint-Igny à Charlieu de soir et bise.



Autre terre et vigne faisant ci-devant le jardin de la cure de sept mesures; juxte la verchère et jardin de Jean Fillon de matin, la Che-nevière et vigne de Jean Péraud de midi, le chemin de Coublanc à Charlieu de soir, la verchère des héritiers Lacolonge, et jardin du sieur curé comme personne privée de bise.

Terre de dix mesures au finage Delorme dite terre de la cure; juxte le chemin du village la Croix à Coublanc et la terre de François Fabre de matin et midi, la vigne de Pierre Belet, sentier entre deux, de soir et bise.

NOVALES. — S'il y a des novales?

Disent que le sieur curé les perçoit par ses mains dans son canton, et qu'ils ne savent pas qu'il y en ait dans les autres.

DROITS DE PASSION. — S'il y a des droits de passion?

Répondent que ceux qui cultivent des terres ayant bœufs ou quatre vaches payent une coupe de seigle faisant le tiers de la mesure de Charlieu<sup>1</sup> et les autres demi-coupe quand ils ont des vaches, moyennant quoi le sieur curé doit dire la passion depuis une sainte Croix jusqu'à l'autre, le tout par usage.

CASUEL. — Comment ils payent le casuel?

Répondent que par mariage ou remise ils payent trois livres, autant pour la sépulture d'un grand corps, la moitié pour celle d'un petit, une poule et cinq sous pour la bénédiction des femmes après leurs couches, et cinq sous au profit du luminaire pour chaque baptême, un sou par feu et un sou par communiant pour le droit de Pâques.

FABRIQUE. — S'il y a une fabrique et comment administrée?

Répondent qu'il appartient à la fabrique un pré de dix à douze quintaux de foin: juxte la terre des héritiers du sieur la Coulonge de matin, le chemin du village Monbernier à l'église de Coublanc de midi, la verchère et pré desdits héritiers de soir et bise, affermé au prix de dix livres.

Une terre inculte de trois ou quatre mesures, dite la terre du luminaire: juxte la terre des héritiers du sieur Colonge de matin, la terre de Jean Péraud de midi, celle de Claude Neme de soir et bise, affermée quarante-deux sous.

1. La mesure agraire de Charlieu valait exactement 11 ares, 39 centiares, 62 centièmes. La coupe de Charlieu était le tiers de la mesure. (*Note de M. Joseph Déchelette.*)

**BANCS.** — Les quêtes qui se font dans l'église rendent par communes années dix livres. Des trois bancs qui sont dans l'église, l'un appartient à M<sup>lle</sup> la princesse d'Armagnac, les deux autres à des particuliers qui donnent la valeur de plus de quatre francs à la fabrique; l'un desdits bancs appartient à Antoine Grenergy, qui a offert de donner une somme de quatre-vingt-dix livres à l'église, pour avoir droit de banc, ce qui a été accepté. Sont fabriciens Benoit et Jean Grenergy, depuis le mois de janvier dernier, par le même acte d'élection reçu Fleury, les précédents fabriciens ont rendu leurs comptes.

**CONFRÉRIE DU TRÈS SAINT SACREMENT.** — Il y a dans ladite église une confrérie, établie par notre prédécesseur, le 11 juin 1714, en conséquence on expose le Saint Sacrement pendant la messe et les vêpres le troisième dimanche de chaque mois, et on donne la bénédiction après les vêpres. Il peut y avoir deux cents confrères, dont chacun donne cinq sous à la fabrique lors de la réception et lui apporte quelque profit au moyen des cierges qu'ils achètent d'elle.

**PRESBYTÈRE.** — Ensuite nous avons procédé avec les susdits à la reconnaissance du presbytère, et avons trouvé qu'il consiste en une petite galerie, cuisine, petit vestibule, petite chambre à manger et cabinet au bout, deux chambres hautes et trois cabinets avec deux petits greniers, lesdits bâtiments peu logeables pour être trop peu exaucés, les gros murs, planchers, couverture, chevrons et lattes étant mauvais, malgré les dépenses que le sieur curé a faites de ses deniers, pour tâcher d'en prévenir la ruine totale. Au nord de ladite maison presbytériale est une petite cour fermée par un portail et close de murs où est un appentis, étable, écurie et petite cave avec fenil dans le dessus, lesdits bâtiments aussi en mauvais état, et confinés par le chemin de Coublanc à Charlieu de matin, le chemin du village la Raterie à l'église de midi, le cimetière de soir.

Duperron, curé.

**INTERROGATS AUX HABITANTS SEULS.** — Après quoi nous avons interrogé les habitants seuls comme s'ensuit :

Si leur curé fait bien sa résidence habituelle dans leur paroisse ?

Répondent qu'il la fait bien.

S'il ne manque point à leur dire la messe et les vêpres les dimanches et fêtes et à quelle heure ?

Répondent qu'il dit la messe à sept heures en été et à neuf heures en hiver, les vêpres sur les deux heures.

S'ils sont contents de leur curé par rapport à l'administration des sacrements, aux secours spirituels des malades et à ses autres fonctions curiales, comme prônes, catéchismes et instructions ?

Répondent qu'ils ont tout lieu de s'en louer.

S'ils ne connaissent point d'empêchements de parenté ou autres entre personnes mariées ?

Répondent que non et ont signé avec nous ceux qui l'ont su.

† H. C. Évêque de Mâcon; Dusou de Saint-Amour, vicaire général; Grenery; Lacombe; Louis Buschet; Grenery; Bauland; Chevreton; Auvola; Berthier; Plassard, vice-promoteur.

INTERROGATS AU SIEUR CURÉ SEUL. — Avons ensuite interrogé le sieur curé seul comme s'ensuit :

Enquis de ses noms, âge, diocèse, ordination et provisions ?

Répond qu'il s'appelle Claude Duperron, âgé de trente-sept ans, né à Belmont, prêtre depuis 1734, pourvu de ladite cure en 1736.

Si ses paroissiens observent la sanctification des dimanches et fêtes ?

Répond que oui.

S'il n'y a point de divorce, de trouble, d'inimitiés, de procès ?

Répond que non.

S'il n'y a point de gens qui manquent au devoir pascal ?

Répond que tous s'y présentent.

S'il y a une sage-femme capable de baptiser ?

Répond que plusieurs femmes s'offrent pour secourir les autres dans leurs couches, mais il n'y a point de sage-femme en titre.

REGISTRES. — Ayant demandé au sieur curé les registres de baptêmes, mariages et sépultures, il nous a exhibé les suivants, affirmant n'en avoir point d'autres : Un registre couvert de carton commençant en 1669 et finissant en 1674, quarante-six autres couverts partie en carton partie en parchemin, contenant tous les actes depuis 1674, jusqu'en 1745, finalement le registre à double de l'année courante.

FONDATEURS. — Enquis le sieur curé des fondations de son église ?

Répond qu'il n'y en a d'autres que celles mentionnées en l'article de la chapelle de la Sainte Vierge, si ce n'est les fondations suivantes non acquittées et non payées.

Fondation d'un *Salve* et d'un *Libera me* tous les dimanches, et d'une messe par an par Christophe Auclerc, sieur de Monbernier, reçu

Verchère le 30 janvier 1690, sous la rente de trois livres douze sous.

Autre de deux messes par sieur Jean Poyet, par acte reçu Buchet, le 9 avril 1631, sous la rente de dix sous.

Autre de dix-sept messes par ledit sieur Auclerc, par acte reçu Buchet, le 21 avril 1691, sous la rente de quatre livres cinq sous.

Six autres fondations des années 1631, 1640, 1652, 1686, contenant de petites fondations en rentes non payées, et que le sieur curé regarde avec raison comme prescrites, n'ayant pas été payées depuis longtemps à ses prédécesseurs.

Déclare le sieur curé n'avoir de titres concernant son bénéfice qu'une procédure faite contre M. l'abbé de Vezelay, M. l'abbé et le sacristain de Saint-Rigaud, au sujet de la portion congrue; sur quoi sont intervenues deux transactions de 1620 et de 1621.

Autre procédure contre le sieur Desautels, représentant Buchet, au sujet d'une portion de dîme abandonnée au sieur curé par ledit Buchet et dont le sieur curé jouit, laquelle procédure n'a point été conduite jusqu'à sa fin, étant seulement intervenue une sentence par défaut en 1719, desquels titres le sieur curé demeure chargé et a signé avec nous.

† H. C., Évêque de Mâcon; Manoury, vicaire général;  
Duperron, curé; Plassard, vice-promoteur.